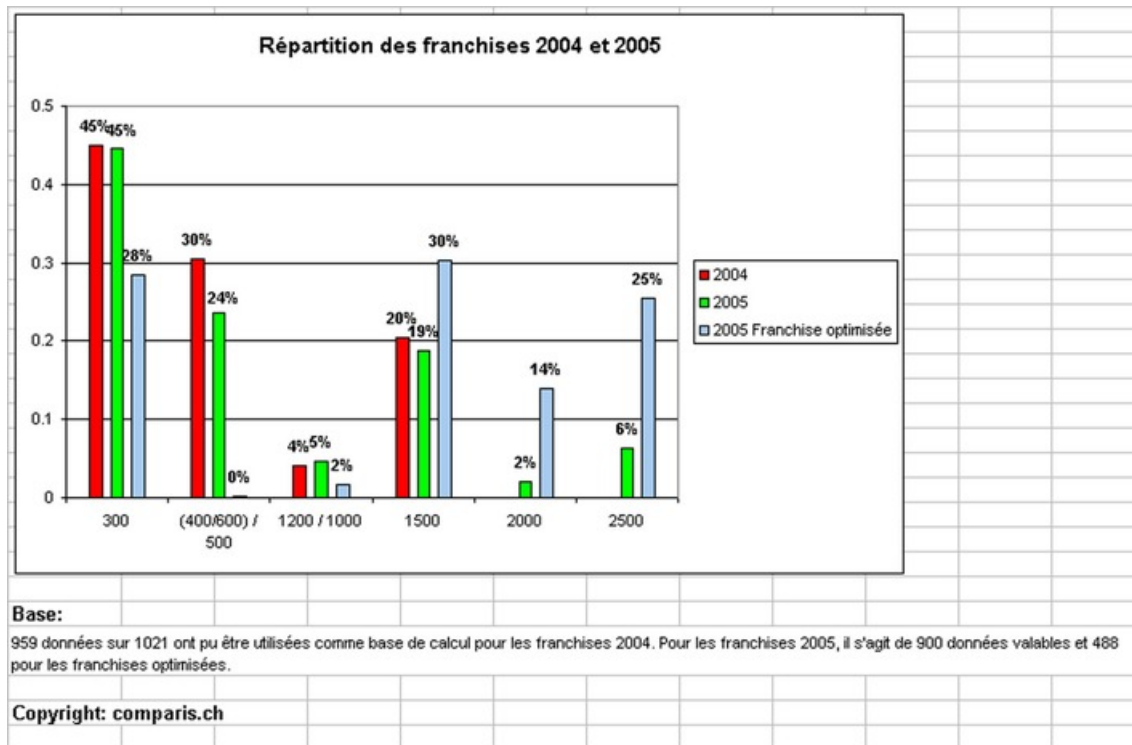


18.01.2005 - 11:04 Uhr

Étude représentative sur les nouveaux seuils de franchises LAMal Choisir sa franchise: la méconnaissance règne



Zurich (ots) -

- Indication: Des graphiques sont envoyés par ops et peuvent être téléchargés sous: <http://www.presseportal.ch/f> -

Un sondage réalisé par l'Institut GfS de Zurich pour le service comparatif en ligne, comparis.ch, a démontré que la majorité des assurés ne veut pas entendre parler de franchises élevées. Seulement 6% des personnes interrogées ont opté pour la nouvelle franchise maximale fixée à 2500 francs. En revanche, ils sont 45% à avoir choisi la franchise minimale de 300 francs. La méconnaissance règne au sujet des franchises : en effet, seul une personne interrogée sur deux sait qu'elle devra s'acquitter de sa franchise et de sa quote-part en cas de maladie.

Depuis le début de l'année, l'assurance-maladie applique des nouveaux seuils de franchises. A cette occasion, le service comparatif en ligne, comparis.ch, a chargé l'Institut GfS à Zurich de réaliser un sondage représentatif ayant pour but de montrer la répartition des franchises parmi les assurés. Au cours de la seconde moitié de décembre, 1021 personnes ont participé à cette enquête (dont 721 en Suisse alémanique et 300 en Suisse romande).

Les franchises plus élevées appréciées par les plus jeunes

Les nouveaux seuils de franchises plus élevés donnent certes droit à une réduction de primes considérable, mais ce n'est pas pour autant qu'ils semblent séduire les assurés. Parmi les personnes interrogées, elles ne sont que 6% à avoir opté pour la nouvelle franchise maximale de 2500 francs. Une exception figure cependant chez les assurés de moins de 30 ans : près de la moitié ont choisi une franchise élevée (1500, 2000 et 2500 francs). Bien que la franchise de 1500 ne soit

plus la franchise maximale, 19% des participants ont indiqué avoir opté pour cette franchise. Cela correspond à un faible recul de 1% par rapport à l'année 2004 (cf. graphique).

Plus les assurés sont âgés, plus ils sont nombreux à choisir la franchise minimale. Toutes tranches d'âges confondues, la franchise obligatoire de 300 francs demeure la plus prisée. Tout comme en 2004, 45% des personnes interviewées ont privilégié cette franchise pour l'année en cours. Issue des anciennes franchises de 400 et 600 francs, la nouvelle franchise de 500 francs représente encore le choix de 24% des assurés (contre 30% qui avait opté pour une franchise de 400 ou 600 francs en 2004). Des analyses de comparis.ch ont pourtant démontré que la franchise de 500 francs ne constitue presque jamais le bon choix. La proportion de franchises de 1000 et de 2000 francs s'avère presque insignifiante (5% des assurés pour la première et 2% pour la deuxième).

L'information passe plutôt mal

A peine plus de la moitié des personnes sondées se sont informées sur les nouvelles franchises. Le cas échéant, c'est auprès des caisses-maladie que les participants au sondage ont en majorité cherché des informations. Plus la franchise est élevée, plus la proportion de personnes qui se sont renseignées auprès d'un service comparatif augmente. Dans un tiers des cas, la franchise actuelle a été attribuée sans préavis aux assurés conformément aux directives du Conseil fédéral. Les assurés sont surtout mal informés quant aux conséquences financières possibles en cas de maladie. En effet, seul la moitié des personnes interviewées sont au courant qu'elles devront assumer une partie des frais de médecin, d'hôpital et de médicaments, c'est-à-dire à concurrence de la franchise choisie, plus 10% de quote-part jusqu'à un maximum de 700 francs. Les personnes qui ont choisi une franchise élevée disposent néanmoins de connaissances plus détaillées quant à l'impact qu'une maladie pourrait exercer sur leur budget.

Marge de manoeuvre financière restreinte

Indépendamment de la franchise choisie, un quart des personnes interviewées indiquent qu'elles dépasseraient leur marge de sécurité financière si leurs dépenses de santé devaient atteindre 1000 francs (franchise minimale de 300 CHF et quote-part maximale de 700 CHF). En revanche, plus de 50% des participants au sondage assurent qu'ils pourraient fournir eux-mêmes 3200 francs en cas de maladie grave (apport personnel maximal avec une franchise de 2500 CHF).

A l'heure actuelle, il est encore difficile d'évaluer l'acceptation du nouveau système de franchises. Le sondage a tenté d'établir si les assurés estiment que le nouveau système menace la solidarité entre bien et mal portants ou non, si le nouveau régime est plus favorable aux riches ou non et si les nouvelles primes sont une bonne chose ou non. Il n'existe aucune opinion claire quant à ces trois thèses. On trouve des partisans, des opposants, des personnes neutres ou non informées, mais aucun groupe ne l'emporte sur les autres dans ce contexte.

Un grand potentiel d'économies encore inexploité comparis.ch a intégré les résultats du sondage dans sa propre banque de primes afin de savoir si les assurés ont réussi à optimiser leur potentiel d'économies avec la franchise choisie. Cette évaluation se fonde sur le principe de comparis.ch, selon lequel chaque franc de risque supplémentaire porté par l'assuré en optant pour une franchise plus élevée doit se compenser par au moins un franc de rabais sur les

frais globaux, dans la mesure où les dépenses de santé de l'assuré n'excèdent pas la somme prévue durant l'année en cours.¹

Dans ses grandes lignes, cette évaluation a permis de constater que les assurés ont tendance à choisir une franchise trop basse. Le potentiel d'économies n'est ainsi pas suffisamment exploité. Pour comparis.ch, la franchise maximale de 2500 francs serait la franchise optimisée pour un assuré sur quatre. Pourtant, ils ne sont que 6% à avoir opté pour cette franchise. Il est aussi surprenant de noter que la franchise minimale ne serait la franchise optimisée que pour 28% des personnes interrogées. Ils sont toutefois 45% à l'avoir choisie (cf. graphique).

Cette étude prouve que les assurés n'exploitent de loin pas toutes les possibilités offertes par un changement de caisse ou par un simple changement du seuil de franchises choisi. Au final, plus de la moitié des primes versées aux caisses-maladie pourraient être économisées.

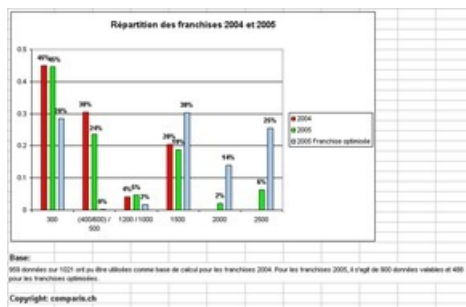
Contact:

Richard Eisler
PDG
Tél. +41/(0)1/360'52'62
E-mail: info@comparis.ch
Internet: www.comparis.ch

A l'attention des rédactions: en annexe, vous trouverez un graphique représentant la répartition des seuils de franchises pour les années 2004 et 2005. Si vous souhaitez des résultats plus détaillés, veuillez s'il vous plaît vous adresser à : media@comparis.ch.

Pour plus de détails au sujet du principe de comparis.ch : <http://www.comparis.ch/krankenkassen/info/Referate/Referat%20Franchis e.pdf> (seulement en allemand)

Medieninhalte



Répartition des franchises 2004 und 2005 Les nouveaux seuils de franchises plus élevés donnent certes droit à une réduction de primes considérable, mais ce n'est pas pour autant qu'ils semblent séduire les assurés. Parmi les personnes interrogées, elles ne sont que 6% à avoir opté pour la nouvelle franchise maximale de 2500 francs. Bien que la franchise de 1500 ne soit plus la franchise maximale, 19% des participants ont indiqué avoir opté pour cette franchise. Cela correspond à un faible recul de 1% par rapport à l'année 2004. La franchise obligatoire de 300 francs demeure la plus choisie. Tout comme en 2004, 45% des personnes interviewées ont privilégié cette franchise pour l'année en cours. Issue des anciennes franchises de 400 et 600 francs, la nouvelle franchise de 500 francs représente encore le choix de 24% des assurés (contre 30% qui avait opté pour une franchise de 400 ou 600 francs en 2004). Des analyses de comparis.ch ont pourtant démontré que la franchise de 500 francs ne constitue presque jamais le bon choix. Texte complémentaire par ots. L'utilisation de cette image est pour des buts rédactionnels gratuite. Reproduction sous indication des source: "ogs/comparis.ch"